PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le 04 avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (H-G) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame PIQUEMAL-DOUMENG, Maire, après convocation légale en date du 27 mars 2018.

Présents : Barjou, Blanc, Carol, Cesses-Treille, Corbière, Doumerc, Gaxieu, Grafeuille-Roudet, Louman, Marquié, Mercier, Momi-Milhau, Muléro, Pic-Nardese.

Absents excusés procuration : Mme Berlingerie procuration à Mme Cesses-Treille, Mme Garrido procuration à Mme Grafeuille-Roudet, Mr Izard procuration à Mme Piquemal-Doumeng, Mr Visentin procuration à Mr Doumerc.

Absents excusés : Azéma, Biou, Darnaud, Gélis, Milhès.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Momi-Milhau a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 FEVRIER 2018

✓ Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 06 février 2018.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Les représentants du conseil municipal des jeunes ont exprimé devant le conseil municipal les grandes idées émises par les jeunes Villefranchois.

Conseil municipal des jeunes présents au Conseil Municipal : **Laura Zanatta, Mathias Enjalbert, Emma Descombes, Célia Brunet, Iban Foulou-Abadie, Laura Zanatta, Valentine Jayr et Lucas Giusti.**

Intervention de Laura Zanatta :

- Elle rappelle que le conseil municipal des jeunes est constitué de 8 conseiller(e)s, élu(e)s depuis le 27 janvier 2017 et que leur mandat se termine en mai 2018. Les prochaines élections sont prévues fin 2018. D'ici là ils souhaitent présenter le conseil municipal des jeunes dans les établissements scolaires au mois de septembre.

Intervention de Mathias Enjalbert :

- Rénovation du Skate Park et ajouter des modules ;
- Proposition d'un City stade en libre-service, avec possibilité de jouer à plusieurs sports (vers le skate Park) ;
- terrain synthétique à la place du stade de foot existant afin que les utilisateurs puissent profiter de l'installation malgré les intempéries ;

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT© Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Intervention de Emma Descombes :

- Propositions de nouvelles activités à la piscine municipale, mettre en place des équipements en libre-service (table de ping-pong ...)
- Propositions de thématiques pour les soirées prévues à la piscine.

Intervention de Célia Brunet :

- Pistes cyclables, reliant les quartiers de la ville aux établissements scolaires et sportifs.
- Aménager des jeux pour les plus de 6 ans au jardin public. Et implanter des tables de pique-nique afin que les familles puissent profiter du lieu agréable lors de journées ensoleillées.
- Décoration de Villefranche selon les événements annuels (Concours entre commerçants, exposition des réalisations des enfants)

Intervention d'Iban Foulou-Abadie :

- Mise en place de miroirs de sécurité à certaines intersections de la ville
- Il y a en dehors du temps de classe une circulation importante des cyclomoteurs entre la salle polyvalente et le gymnase du lycée.

Intervention de Laura Zanatta :

- Sécuriser les trottoirs notamment à l'intersection du chemin de Barelles près du stade et du gymnase.
- Faire respecter la circulation des automobilistes près du collège
- La salle de danse de Raymond Castanet est de plus en plus fréquentée alors qu'une autre salle très bien aménagée existe sur la commune (MJC)
- Revoir le système d'aération du gymnase de Barelles, et des vestiaires trop petits.

Madame le Maire remercie l'ensemble des jeunes pour leurs interventions. Elle leur précise que certaines de ces propositions peuvent être mise en place rapidement mais d'autres devront faire l'objet d'une étude approfondie et notamment par rapport au budget.

Délibération n°CM-2018-04-04-01: Débat d'orientations budgétaires 2018

Le Conseil municipal,

- ✓ **SUR** proposition de Madame le Maire et sur présentation du rapport par Madame le Maire
- ✓ **VU** l'article L. 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- ✓ **VU** l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

ORGANISE le débat sur les orientations générales du Budget communal 2018.

Madame le Maire présente les éléments qui caractérisent la situation actuelle et procède ensuite à une analyse des perspectives d'évolution financière et budgétaire de la Commune à savoir :

I. Le contexte socio-économique Français

a) Contexte international

Les prévisions de l'OCDE amènent à penser que l'économie mondiale devrait croitre légèrement, cela dans un environnement marqué par l'imprévisibilité du Président américain tandis que les premières économies mondiales comme la Chine ont une croissance favorable. Les évènements qui ont récemment marqué la zone européenne

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

comme le la crise catalane ou le Brexit viennent rappeler à quel point les risques politiques et leurs impacts sur l'économie restent important.

En 2017, la zone euro a bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. La reprise se consolide avec une croissance modérée des économies. Désormais 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration économique conjoncturelle affichant une croissance positive entre 0,3 % et 1,5 %, avec en Allemagne, en France, en Italie et en Espagne, une croissance plus régulière sur plusieurs trimestres en 2017. Le retour de l'inflation, attendu à 1,4 % en moyenne en 2018, devrait finir par peser sur la croissance l'an prochain sur la zone euro. Bien que bénéficiant de l'environnement international porteur, la zone euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises. En 2018, la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre + 1,7 % en moyenne, à mesure que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité, se dissiperont.

b) Contexte économique français

Pour la France, au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant +1,8 % en moyenne pour 2017 et 2018. La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé. Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4 % du PIB contre 3,3 % initialement envisagé.

c) Finances publiques 2017

Le parlement a adopté la **Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022** (LPFP) qui prévoit un effort de 13 milliards d'euros pour le secteur public local au travers d'une contractualisation pour les collectivités qui ont les dépenses de fonctionnement les plus importantes. Ces collectivités verront aussi leur ratio de désendettement placé sous surveillance (plafonnement du ratio).

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en diminuant le déficit public en dessous du seuil de 3 % du PIB. Le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de trois points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de deux points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

La loi de finances pour 2018 adoptée le 21 décembre 2017 est venue confirmer les annonces formulées par le Président de la République lors de la Conférence Nationale des territoires du 17 juillet 2017 avec la mise en place d'une mesure phare : la réforme de la taxe d'habitation qui prévoit un dégrèvement progressif sur 3 ans de la taxe d'habitation pour 80% des ménages. Elle transfère aussi aux Régions une fraction de la TVA. Après quatre années de baisse des dotations, la loi prévoit que les concours financiers de l'Etat se stabilisent. Le taux de FCTVA sera en 2018 de 16,404 % (identique depuis 2015). Depuis le 1er janvier 2016, l'assiette du FCTVA est désormais élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées.

II. Contexte local

a) Impacts de la loi de finances 2018

La DGF et la DSR versées par l'Etat en 2017 s'élevaient respectivement à 225K€ et 169K€. Ces dotations sont passées de plus de 1 100 000 € en 2013 à moins de 400 000 € l'année dernière, soit une baisse de 63% en 4 ans.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

La Mairie n'a toujours pas été informée du montant de ces dotations pour l'exercice 2018 et émet une hypothèse de stabilisation porterait la DGF à 225K€ et la DSR à 169K€.

b) Loi Notre

La loi Notre a conduit à la fusion des Communautés de Communes de Cap Lauragais, CoLaurSud et Cœur Lauragais entrainant en même temps le passage d'une fiscalité additionnelle à une fiscalité professionnelle unique en 2017. Comme l'année dernière, la Commune ne perçoit plus la « fiscalité entreprise » (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) ainsi que la Taxe Additionnelle à la Taxe d'Habitation. Corrélativement la Communauté de Commune des Terres du Lauragais compensera ces diminutions de recettes par le versement d'une attribution de Compensation d'un montant de 2 041 000 €.

c) Dette

Il faut tenir compte du fait que les emprunts sont de plus en plus difficiles à obtenir malgré une baisse significative des taux, d'où une nécessaire modification de nos habitudes face aux besoins à satisfaire. De plus la commune doit avoir un degré de solvabilité suffisant vis-à-vis des établissements bancaires.

d) Investissements lourds

La municipalité est actuellement engagée dans des investissements lourds qui nécessitent de dégager des marges de manœuvre dans le budget de fonctionnement :

- Terminer la rénovation de l'école élémentaire
- Programmer la rénovation de l'école maternelle
- Poursuivre l'accessibilité des bâtiments publics (bibliothèque)
- Rénover le gymnase de Barelles
- Envisager la construction d'un city stade
- Poursuivre la rénovation de l'ancien Tribunal
- Equipe le gymnase du Tracas d'un système de vidéo protection

L'évolution des concours de l'Etat n'étant pas favorable, le Conseil Municipal veillera à ne pas trop porter atteinte au pouvoir d'achat de ses administrés en prévoyant une augmentation des taux d'imposition limitée à 2%.

III. L'évolution des masses budgétaires de fonctionnement:

a) L'autofinancement de l'investissement par le budget de fonctionnement, qui était de 1 075 273 € au BP 2017 pour engager de lourds investissements sans un recours excessif à l'emprunt devrait rester sur des niveaux équivalents voire supérieurs au budget primitif 2018 ce qui permettra un recours limité à l'emprunt.
b) L'encours de la dette passera de 4 797 150 € en 2017 à 5 528 227 € en 2018 soit 1270 €/habitant.
c) Les charges de Personnel sont maitrisées et restent en dessous de 61% des dépenses réelles du BP 2018 malgré les augmentations successives du point d'indice décidées par le gouvernement et l'importante réforme PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations). Il convient toutefois de noter que la mise en place du RIFSEEP est en cours et que sa mise en œuvre est prévue pour le 1er janvier 2019, ce qui risque d'impacter le budget 2019.
d) Un effort important est réalisé sur les charges à caractère général (Ch. 011) qui passent de 2 030 608 € à 1 932 031 € soit 5% de diminution.
e) Le travail effectué sur les produits des services (Ch. 70) notamment vis-à-vis du partenaire CAF ou des diverses régies permettra une augmentation, qui devra rester maitrisée, des dépenses réelles de fonctionnement.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT© Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

IV. Les grandes orientations de la politique budgétaire des investissements

L'essentiel des dépenses liées à la construction des équipements annexes du Lycée Léon Blum a été réalisé sur les exercices 2016 et 2017. Le budget d'investissement 2018 restera audacieux tout en retrouvant un rythme moins soutenu pour éviter de faire peser une charge d'emprunt trop importante aux Villefranchois.

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2018.

Délibération n°CM-2018-04-04-02 : Vote du compte de gestion 2017 – Budget communal

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Percepteur de Villefranche de Lauragais à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal :

- **VOTE** le compte de gestion 2017 du budget communal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n°CM-2018-04-04-03 Constatation des résultats et vote du compte administratif du budget communal 2017

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu le rapport de Bernard Barjou, Adjoint au Maire ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
- ✓ Considérant que Lina Pic-Nardese, adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
- ✓ Considérant que Marie-Claude Piquemal-Doumeng, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Lina Pic-Nardese, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif ;
- ✓ Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur ;
- ✓ Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses
Prévu : 7 174 906.23
Réalisé :.....5 601 128.85
Restes à réaliser : 1 433 285.26

Recettes
Prévu : 7 178 306.23
Réalisé :.....4 782 894.46
Restes à réaliser : 1 321 852.61

FONCTIONNEMENT

Dépenses
Prévu : 8 023 649.32
Réalisé : 6 714 442.23

Recettes
Prévu : 8 020 249,32
Réalisé :.....8 818 077.58

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :..... - 818 234.39
Fonctionnement : ..... +2 103 635.35
Résultat global :.....1 285 400.96

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°CM-2018-04-04-04 : Communauté de communes « Terres du Lauragais » : Adhésion au SYMAR Val d'Ariège

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 30 janvier 2018 par laquelle l'organe délibérant de la *communauté de communes des Terres du Lauragais* a approuvé l'adhésion au SYMAR Val d'Ariège.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège (SYMAR Val d'Ariège) a été entreprise pour connaître les possibilités de leur intervention sur la zone non couverte (sur le bassin Ariège) de Terres du Lauragais. Les élus référents du SYMAR ainsi que les membres de la commission Eau Lac, Rivières et Zones Humides ont fait part de leur accord de principe pour intégrer les communes concernées (Saint Léon, Mauvaisin, Nailloux, Aignes, Calmont, Montgeard, Monestrol, Gibel) dans leur territoire de compétence.

Le comité de pilotage du SYMAR élaborera un projet de statuts qui prend en compte l'intégration de Terres du Lauragais suite aux délibérations des communes membres.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal des communes composant la Communauté de Communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion au SYMAR, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au SYMAR Val d'Ariège de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la communauté de communes des Terres du Lauragais au SYMAR Val d'Ariège, 13 RN20 09250 LUZENAC, pour l'exercice de la compétence GEMAPI ainsi que pour contribuer à la préservation de la qualité de l'eau, via des actions d'animation, de communication, d'études et de travaux telles que définies dans le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

Délibération n°CM-2018-04-04-05 : PETR – Pays Lauragais – Charte d'engagement des apéros de pays

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le pôle équilibre territorial et rural du Pays Lauragais (PETR) est un territoire de 167 communes regroupées en 4 communautés de communes.

L'agriculture représente la 1ère activité économique du Pays Lauragais. La préservation des terres agricoles d'une urbanisation non maîtrisée ainsi que la diversification du secteur agricole représente donc un enjeu majeur pour le territoire.

Ces dernières années « le bien manger » devient une priorité pour le consommateur qui cherche auprès des producteurs un produit sain et de qualité ; c'est la naissance de circuits courts de proximité.

Avec ce regain d'intérêt pour les produits du terroir, les circuits courts de proximité ont donc une place privilégiée. En effet, la question de la santé humaine au travers de l'alimentation, la question de la protection de l'environnement, par exemple au travers de la réduction des déplacements, permettent à ce nouveau mode de commercialisation d'émerger largement en France et dans le territoire du Pays Lauragais.

Le Pays Lauragais s'est engagé dans une démarche de valorisation et de promotion des produits alimentaires issus de son territoire par le biais de la charte « Apéro de Pays ».

Les objectifs de cette démarche sont les suivants :

- Permettre aux producteurs du territoire de trouver de nouveaux débouchés pour leurs produits et mettre à l'honneur leurs productions auprès des institutions territoriales ;
- Donner la possibilité aux traiteurs de valoriser leur activité en travaillant des produits du terroir de qualité et d'être un lien indispensable entre les collectivités territoriales et les producteurs ;
- Permettre aux collectivités territoriales de valoriser les productions locales et d'être ambassadrices des « Apéro de Pays » sur le territoire.

Afin de s'inscrire dans cette démarche, Madame le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à la charte « Apéro de Pays ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée :

- **DECIDE** d'adhérer à la charte « Apéro de Pays ».

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Délibération n°CM-2018-04-04-06 : SITPA (Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées) : Répartition de l'actif et du passif

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Le syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 07 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017.

Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615.94 €.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :
- Ne possède pas de personnel territorial ;
- Ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- N'a pas d'emprunt en cours.

Au vu de ces éléments, il apparait que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 09 janvier 1966 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de personnes âgées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Départemental (Budget annexe des transports) au moment de la clôture des comptes »

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide :

- **DE** reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève au 19 septembre 2017 à 76 615.94 € ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Délibération n°CM-2018-04-04-07 : Participation communale à l'école privée Saint Joseph – Année scolaire 2017/2018

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

- ✓ Vu la circulaire interministérielle 07-142 du 27 août 2007 ;
- ✓ Vu le coût d'un élève dans l'enseignement public pour l'année scolaire 2017/2018 qui s'élève à 927.26 € pour un enfant scolarisé à l'école primaire ;

Ce calcul permet de définir le versement à effectuer à l'Ecole Saint Joseph pour les élèves domiciliés à Villefranche de Lauragais à la rentrée scolaire 2017/2018 soit :

- 28 enfants x 927.26 € = 25 963.28 €.

Après avoir ouï cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l**e montant de la participation à l'Ecole Saint Joseph au titre de l'année scolaire 2017/2018 soit 25963.28 (pour 28 enfants d'âge élémentaire et étant domiciliés sur la commune).

Délibération n°CM-2018-04-04-08 : Autorisation à donner à Madame le Maire pour la signature de l'avenant modifiant l'article 2 de la convention d'affermage pour l'organisation du marché hebdomadaire

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la convention d'affermage pour l'organisation du marché hebdomadaire signé avec l'entreprise Frery sis 26, Rue Schowb 36000 CHATEAUROUX.

L'article 2 de cette convention relative à la durée du contrat de délégation mentionne que « Le présent contrat ne pourra être prolongé que conformément aux dispositions de l'article 1411-2 du code général des collectivités territoriales ».

Il s'avère que cet article a été abrogé par l'article 77 de l'ordonnance n°2016-65. En effet l'ordonnance n°2016-65 et de le décret n°2016-86 ne comportent plus aucune règle spécifique à la modification de la durée de concession et il y a donc lieu de faire application des articles 36 et 37 du décret précité.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant modifiant l'article 2 de la convention d'affermage pour l'organisation du marché hebdomadaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant modifiant l'article 2 de la convention d'affermage pour l'organisation du marché hebdomadaire avec l'entreprise FRERY.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Délibération n°CM-2018-04-04-09 : Mise en place d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de constituer une servitude de canalisation des eaux pluviales entre la parcelle section C 766 dont la commune est propriétaire et la parcelle section C 765 sis 121 Rue de la république appartenant à Mme MAURET.

En effet, l'évacuation des eaux pluviales de la toiture du bâtiment communal où siège le club du 3ème âge passe en domaine privée chez Mme MAURET Michèle née SARVOT.

Mme MAURET va procéder à la vente de sa parcelle. C'est dans le cadre de cette vente, qu'il a été observé la nécessité de constituer une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur la parcelle section C 765 au bénéfice de la parcelle appartenant à la commune.

Madame le Maire demande au conseil municipal son accord pour pouvoir établir cette servitude lors de la vente de la parcelle section C 765 sans indemnité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée :

- **DONNE** son accord pour établir cette servitude lors de la vente de la parcelle section C765 sans indemnité ;
- **ET DONNE** pouvoir à un clerc de l'étude de Maître Vigneau pour signer la servitude.

Délibération n°CM-2018-04-04-10 : Délibération annuelle de principe concernant le SDEHG pour les travaux d'éclairage urgents

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale.**

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
- **CHARGE** Madame le Maire :
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - de valider la participation de la commune ;
  - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- **PRECISE** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Monsieur Izard ayant donné procuration à Mme Piquemal-Doumeng ne participe pas au vote

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Madame Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort de 9 personnes, à partir de la liste électorale, conformément à l'article 261 du code de Procédure Pénale, pour l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du jury d'assises.

L'assemblée procède au tirage au sort des 9 personnes conformément aux modalités du tirage au sort.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50

FAIT À VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, LE 10 AVRIL 2018
Marie-Claude PIQUEMAL-DOUMENG
Maire

MAIRIE DE VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS (H.-G.)

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo